

# APPEL A CANDIDATURES FABRIQUE A PROJETS D'UTILITE SOCIALE

Le présent appel à candidatures abroge l'appel à projet « Fabrique à Projets d'Utilité Sociale » en date des délibérations suivantes :

- n°17SP-1570 de la Séance Plénière du 29 juin 2017,
- n°18CP-514 de la Commission Permanente du 20 avril 2018,
- n°24CP-965 de la Commission Permanente du 21 juin 2024.

## ► PREAMBULE

Dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Economique, par cet appel à candidatures, la Région Grand Est souhaite développer l'innovation et l'expérimentation pour les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) dont les *modèles de développement sont forces d'innovations sur le territoire régional*.

Aussi, comme inscrit dans le Pacte des Ruralités « *L'ESS est un véritable levier pour le développement des territoires. Ses entreprises sont à l'origine de démarches collectives favorisant l'autonomie des personnes. Le développement durable, le lien social, la solidarité mais aussi de nombreuses innovations caractérisent l'action de ces structures et de leurs membres, une action qui irrigue avec profit les territoires ruraux en conciliant performance économique et utilité sociale* »

Pour atteindre ces objectifs, la Région Grand Est souhaite s'appuyer sur les *Fabriques à Projets d'Utilité Sociale*, puissants vecteurs d'innovations territoriales.

L'enjeu est de soutenir la structuration, dans les territoires, de collectifs d'accompagnement, appelés « fabriques à projets d'utilité sociale », et d'aider ces collectifs à transformer ces idées nouvelles en projets à caractère économique. La Région intervient ainsi pour favoriser ce passage de l'idée au projet, dans la logique qui est celle des Fabriques à Initiatives développées par l'Agence de valorisation des initiatives socio-économiques - AVISE.

Conformément aux engagements pris dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et dans le cadre de la démarche Grand Est Région Verte, la Région Grand Est soutient la mise en œuvre d'actions significatives d'adaptation et d'atténuation du changement climatique. Au travers de sa politique de soutien au développement économique du territoire et à l'innovation, la volonté de la Région est donc de faire évoluer les acteurs du territoire dans leur stratégie de développement et de les encourager à la création de projets plus durables, écologiques et vertueux.

## ► OBJECTIFS

Les « fabriques à projets d'utilité sociale » font émerger sur le territoire des activités répondant à des besoins que le secteur marchand ne satisfait pas pour diverses raisons : absence de modèle économique clair, rentabilité incertaine, nécessité d'associer de nombreux partenaires différents par exemple. Leur action, de part les projets portés, devra donc impacter de manière directe les territoires ruraux.

Ces « fabriques » aident les acteurs d'un territoire à identifier les opportunités ou les projets en veille pour lesquels l'émergence d'idées nouvelles est nécessaire ; par souci d'efficacité, elles associent à cette réflexion des personnes au profil varié.

Elles accompagnent la transformation des idées nées du territoire et des porteurs de projets vers un projet d'activité financièrement viable et générateur d'emplois, en mobilisant à cet effet l'expertise, l'expérience et les ressources d'un collectif d'acteurs du territoire.

En reprenant la méthode de réflexion construite par l'AVISE pour les fabriques à initiatives, les « fabriques à projets d'utilité sociale » permettent de passer du stade de l'idée à celui de projet en accompagnant les deux phases suivantes :

- l'idéation : formation d'une idée à partir d'un besoin ou de l'initiative d'un individu. L'objectif est d'approfondir l'idée et d'étudier l'opportunité d'aller plus loin,
- la validation : l'objectif est de démontrer la pertinence économique et sociale de l'idée par la réalisation d'études d'opportunités.

	Phases d'idéation et de validation
<b>Emergence par les besoins de territoire : logique des fabriques à initiatives<sup>1</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Identification des besoins et des opportunités sur le territoire,</li><li>• Identification de projet-solution,</li><li>• Réalisation d'études d'opportunité pour valider la pertinence économique et sociale du projet,</li><li>• Pré-mobilisation des moyens d'accompagnement du projet,</li><li>• Transmission du projet à un porteur.</li></ul>

Finalités attendues pour le territoire :

- faciliter la concrétisation de projets en veille
- susciter la création d'activités nouvelles et la création d'emplois,
- répondre à des besoins sociaux non-satisfaits,
- faciliter la coopération entre les acteurs de terrain,
- faciliter le travail entre opérateurs de l'accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise,
- inscrire la culture du collectif dans les modes de travail du territoire.

Les solutions proposées sont construites en partenariat avec les acteurs du territoire et en forte complémentarité avec les outils existants d'accompagnement et de financement. La « fabrique à projets d'utilité sociale » s'intègre à l'écosystème en place et contribue aux ressources et stratégies existantes : chaîne d'accompagnement à la création d'entreprise, SRDEII et Pacte des Ruralités.

La Région est associée au comité de pilotage ou stratégique de la « fabrique » afin d'appréhender les effets de l'accompagnement et d'apporter son expertise et ses réseaux.

Par ailleurs, les « fabriques à projets » sont ouvertes au développement de partenariats avec tout acteur agissant dans l'intérêt général – collectivités territoriales, services de l'Etat, fondations, entreprises soutenant une démarche de responsabilité sociétale - RSE - et souhaitant soutenir l'émergence de nouvelles activités d'utilité sociale, en accord avec la mise en œuvre de leur stratégie.

## ► BÉNÉFICIAIRES

Sont éligibles :

Les structures de toute forme juridique, ayant leur siège social ou un établissement dans le Grand Est et proposant une méthode d'accompagnement à l'émergence de projets sur le territoire de la région.

L'opérateur identifié comme chef de file de la « fabrique » dès lors que celle-ci ne dispose pas d'un statut juridique propre.

---

<sup>1</sup> La Fabrique à initiatives est un générateur de projets impulsé par l'Avise en 2010, porté en régions par des acteurs spécialistes de leur territoire - <http://fabriqueainitiatives.org>

## ► PROJETS/ACTIONS ELIGIBLES

Les « fabriques à projets d'utilité sociale » présentent les compétences suivantes :

- capacité de mobilisation collective d'acteurs et de partenaires,
- maîtrise de technique d'idéation, de facilitation et d'animation,
- maîtrise des démarches d'accompagnement pragmatique, s'appuyant sur les opportunités offertes par le territoire et l'environnement du projet,
- ingénierie de financement public ou privé,
- connaissance des modèles économiques spécifiques aux activités d'utilité sociale,
- accès à des bases de connaissances et capacité à mobiliser des expertises sectorielles en fonction des besoins,
- ingénierie de construction d'alliances s'appuyant sur le développement de visions et de valeurs communes, et sur l'alignement des intérêts d'acteurs aux profils variés.

Les compétences peuvent être internes à la « fabrique à projets » ou s'appuyer sur des partenaires externes.

## ► DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles sont constituées de charges **directement liées à l'activité de la Fabrique à Projets d'Utilité Sociale** suivantes :

- les frais de personnel (hors charges indirectes et frais de structures) dédiés à la Fabrique à Projets d'Utilité Sociale au minimum à 0,5 ETP (les postes concernés devront être identifiés),
- les charges externes liées à l'organisation d'événements,
- les prestations d'expertise,
- les frais de déplacements des personnels dédiés à la FAPUS,
- les formations spécifiquement liées aux « enjeux environnementaux » à destination exclusive des personnels dédiés à la Fabrique à Projets d'Utilité Sociale.

Conformément au Règlement budgétaire et financier de la Région 22SP-2088 délibéré le 17 novembre 2022, les dépenses suivantes sont exclues :

- Taxes et frais divers (impôts, amendes, pénalités financières, frais de contentieux, frais bancaires et assimilés) ;
- Dettes (y compris intérêts des emprunts) ;
- Bénévolat ;
- Dotations aux provisions et aux amortissements.

Comme cela a été le cas en 2024, ces projets sont susceptibles de bénéficier d'une aide du FSE+ en complément de l'aide régionale. En fonction de la nature des projets réceptionnés, et des budgets demandés, les FAPUS pourront être invitées à solliciter une aide du FSE+ en complément.

Ce point sera examiné lors de l'instruction des demandes réceptionnées dans le cadre de cet appel à candidatures.

Les porteurs de projet seront informés en tant que de besoin de ce cofinancement à demander et des démarches administratives à entreprendre auprès du service FSE+ concerné.

## ► MODALITE ET MONTANT DE L'AIDE

Une convention pluriannuelle d'objectifs, et une convention financière adjointe annuellement.

Les modalités de versement de la subvention sont détaillées dans la convention signée entre la Région et le bénéficiaire.

<b>Nature :</b>	Subvention
<b>Section :</b>	Fonctionnement
<b>Plafond aide:</b>	<b>35 000 €</b> par an
<b>Taux maximum :</b>	<b>50%</b> des dépenses éligibles

### **BONUS AIDE A LA FORMATION « ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX » (RESERVE AUX PERSONNELS DEDIES A LA FABRIQUE) :**

<b>Nature :</b>	Subvention
<b>Section :</b>	Fonctionnement
<b>Plafond d'aide :</b>	<b>3 000 €</b> par an
<b>Taux maximum :</b>	<b>50%</b> des dépenses éligibles

## ► PROCEDURE DE SELECTION

Les projets sont étudiés par la Région en associant d'autres partenaires dans le cadre d'un jury.

Le projet de « fabrique » dans sa globalité est apprécié au regard des critères suivants :

- pertinence de la « fabrique » par rapport à l'existant,
- méthodologie conforme à la logique « Fabrique à Initiatives »,
- moyens mis en œuvre pour répondre aux objectifs,
- diversité des sources de financement et la pertinence de mobilisation des fonds publics,
- ancrage territorial,
- plan d'actions budgétisé à 3 ans, présentant la stratégie de développement, visant des territoires ruraux,
- l'impact du plan d'actions en ruralité (territoires cibles, périmètres des projets, moyens de communication, sélection et identification des besoins en ruralité...)
- l'impact du plan d'actions en matière de transition écologique (typologie des projets accompagnés, dimension environnementale...)
- gouvernance et pilotage de la fabrique, rôle et implication des parties prenantes, notamment des EPCI.

## ► CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Lancement de l'appel à candidature à partir du 27 janvier 2025

Clôture de l'appel à candidature le 07 mars 2025 à minuit.

## ► MODALITES DE DEMANDE D'AIDE

Le demandeur doit solliciter le Président du Conseil Régional, avant le démarrage du projet par transmission du dossier de candidature disponible via le lien <https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/aap-fabriques-a-projets-utilite-sociale/>

La demande doit comporter les éléments suivants : (liste des pièces constitutives du dossier)

- *Dossier complété et signé*
- *2 derniers bilans et comptes de résultat*
- *Preuve légale de l'existence de la structure*
- *Copie des statuts*
- *RIB*
- *Attestation signée relative aux aides de minimis*
- *Dans le cas où la demande intègre une formation aux enjeux environnementaux, un devis émis par l'organisme de formation sollicité devra être transmis et stipulera, le coût, la durée et le contenu de la formation.*

L'instruction ne débute que si le dossier est complet.

La décision est prise par la Commission Permanente après instruction du dossier.

## ► REFERENCES REGLEMENTAIRES

- Le règlement (CE) n°2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- Tout autre régime réglementaire s'appliquant à l'activité développée.

## ► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire de l'aide régionale s'engage à participer aux divers événements (conférences, ateliers, réunions, webinaires...) traitant des sujets environnementaux, qui lui sont proposés par la Région ou ses partenaires conventionnés, et ce, dans les 24 mois suivant la décision d'attribution de l'aide.

Les modalités détaillées de l'instruction ainsi que les engagements du bénéficiaire figurent dans le dossier de demande d'aide à compléter selon la forme requise. A défaut, le dossier est considéré comme irrecevable.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la Région Grand Est dans tout support de communication.

Pour faire apparaître le logo de la Région Grand Est sur vos supports de communication – numériques ou papier, il convient de télécharger le logo dans ses différents formats ainsi que sa charte d'utilisation : <https://www.grandest.fr/fonctionnement-de-la-region/identite-graphique/>

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la Région toute information relative à l'impact de l'aide régionale non couverte par le secret des affaires afin de lui permettre de disposer des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques publiques économiques.

## ► MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement de la subvention seront détaillées dans la convention d'application financière signée entre la Région et le bénéficiaire.

## ▶ MODALITES DE REMBOURSEMENT DE L'AIDE EN CAS DE REALISATION PARTIELLE OU DE NON REALISATION

Les modalités de remboursement éventuel de l'aide seront précisées dans la décision attributive de l'aide.

## ▶ SUIVI - CONTROLE

L'utilisation de l'aide octroyée pourra faire l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

La Région se réserve le droit de faire mettre en recouvrement tout ou partie des sommes versées dans les hypothèses suivantes :

- manquement total ou partiel par le bénéficiaire à l'un des engagements ou à l'une des obligations issus de la convention signée,
- non présentation à la Région des documents justificatifs des dépenses engagées et acquittées.

La Région se réserve le droit de réviser le montant de la subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées telles que celles-ci apparaîtront au travers des justificatifs perçus.

## ▶ DISPOSITIONS GENERALES

- Il est rappelé que l'attribution d'une subvention ne saurait constituer un droit pour les personnes quand bien même elles rempliraient les conditions légales pour l'obtenir, le conseil régional conservant un pouvoir d'appréciation.
- L'aide régionale ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution, sous réserve du respect par ce dernier des conditions mises à son octroi.